



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2016-083

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2016

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2016-10-18-005 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 3
45-2016-10-17-006 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 6
45-2016-10-17-007 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 9
45-2016-10-17-008 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 12

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-10-18-005

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Liste des chefs de services au 1er septembre 2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Liste des responsables de service disposant à compter du 1^{er} septembre 2016 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom – Prénom	Responsable des services
MULLER Fabrice LABIE Anne-Marie LAVIE Denis MICHAUD Alain FABRE Joëlle CHENICLET Yannick GLOMERON Isabelle	Services des impôts des entreprises : Gien Montargis Orléans Est Orléans Nord Orléans Ouest Orléans Sud Pithiviers
MAGNAT Marie-Hélène MARASI Marie-Claire DAIRE Joël VINCON Béatrice PILTE Yannick GANDOIS Jocelyne FOSSE Monique	Services des impôts des particuliers : Gien Montargis Orléans Est Orléans Nord Orléans Ouest Orléans Sud Pithiviers
VERDIER Dominique TREMINTIN Nathalie CROIBIER Bruno COCARD Brigitte FORMONT Jacky VERRIER Yves BOUSQUET Annie OZIOL Isabelle PICHON Jean-Michel SCHOCH Gabriel PAGE Pascal CROIBIER Christelle MOREAU Gérard	Trésoreries : Beaugency Beaune la Rolande Châteauneuf-sur-Loire Châtillon-Coligny Ferrières en Gâtinais La Ferté Saint Aubin Lorris Malesherbes Meung-sur-Loire Neuville aux Bois Outarville Patay Sully-sur-Loire

FESTA Dominique FESTA Dominique ASSIE Jean-Pierre LACROIX Michel FESTA Dominique	Services de publicité foncière : Orléans 1 ^{er} bureau Orléans 2 ^{ème} bureau Montargis Gien Pithiviers
CARON Michaël GOUAUX Christian	1 ^{ère} brigade de vérification 2 ^{ème} brigade de vérification
MARTIN Nicolas MARTIN Nicolas	Pôles Contrôle Expertise : Montargis/Gien/Pithiviers Orléans
LENZI Nathalie	Pôle de Contrôle de Revenus/Patrimoines
FORT Geneviève	Pôle de recouvrement spécialisé
LEROY Isabelle	Centre des impôts foncier

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 18 octobre 2016

L'Administrateur général des finances publiques
 Directeur régional des finances publiques
 du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Philippe DUFRESNOY

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-10-17-006

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature à M. Jean-Marc GARRIGUES à compter du 17 octobre 2016.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 17 octobre 2016 à **Monsieur GARRIGUES Jean-Marc, Administrateur des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2016
L'Administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

Signé : Philippe DUFRESNOY

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-10-17-007

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

*Délégation de signature à M. Jean-Marc GARRIGUES, Conciliateur fiscal départemental à
compter du 17 octobre 2016*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 17 octobre 2016 désignant **Monsieur GARRIGUES Conciliateur fiscal départemental**.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur GARRIGUES Jean-Marc, Conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2016
L'Administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

Signé : Philippe DUFRESNOY

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-10-17-008

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

*Délégation de signature à Mme Catherine BAZIN, Conciliatrice fiscale départementale adjointe à
compter du 17 octobre 2016*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 17 octobre 2016 désignant **Madame BAZIN Catherine Conciliatrice fiscale départementale adjointe**.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame BAZIN Catherine, Conciliatrice fiscale départementale adjointe**, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 150 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2016
L'Administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Philippe DUFRESNOY